

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/148

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE et André RECURT.

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Denis BARRERE, André QUINON, Albert BEGUE et Francis ESCUDE.

Objet : Moulin des Baronnies – Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle pour implantation d'un chapiteau par l'ESB

L'ESB Rugby demande à implanter un chapiteau de 16m x 8m sur une parcelle appartenant à la CCPL au Moulin des Baronnies – commune de Sarlabous (parcelle OB 0049).

Le site est déjà équipé d'un chapiteau de 16m x 8m qui appartient à la CCPL, mais qui est insuffisant pour répondre aux besoins des repas d'avant match ou de réception de l'ESB rugby.

Dans sa demande, l'ESB précise que le nouveau chapiteau objet de la demande sera utilisé à 8 mètres de distance de l'existant. Il sera installé durant la saison rugbystique pour assurer les repas d'avant match des joueurs, supporters et partenaires (4 à 5 par saison) ainsi que certaines réceptions d'après match.

Le nouveau chapiteau serait installé à l'ouest de l'existant, sur le terrain de tennis, avec la réglementation associée aux effectifs maximaux accessibles.

Ce chapiteau a été homologué par un organisme de sécurité jusqu'au 15/07/2028.

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la parcelle par la signature d'une convention conclue jusqu'au 31 mai 2027, et intégrant l'ensemble des dispositions applicable à la réglementation CTS.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour),

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de parcelle avec l'Entente Sportive des Baronnies, pour l'implantation d'un chapiteau sur la parcelle OB 0049, du site du Moulin des Baronnies – commune de Sarlabous, jusqu'au 31 mai 2027.**

Le Président
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 27 OCT. 2026



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20261020-2026-148B-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.